

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

N° 2023.10.04

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION <i>11 octobre 2023</i>		
DATE D’AFFICHAGE <i>11 octobre 2023</i>		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>DOMAINE, PATRIMOINE : dénomination des voies</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, BASSO Christine, APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, COULET Suzanne, AZZOPARDI Jessie, VIALLET Jacky.

Absents représentés : BONY Romuald, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier.

Absents non représentés :

Quorum : 11 présents, 15 votants.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.
Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame MARTINEZ Christine.
Madame MOURRE Christèle a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.
Monsieur LENOIR Xavier a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Secrétaire de séance : COULET Suzanne

Monsieur le Maire informe les conseillers qu’en séance du 18 décembre 2008, le conseil municipal a procédé à la dénomination des voies publiques. Des dénominations sont manquantes dans la délibération de 2008 :

- Route de Cruviers Lascours
- Route de Martignargues
- Route départementale 936

D’autres sont nouvelles :

- Impasse des Jardins d’Yves
- Rue des Jardins d’Yves

Dans le lotissement « Les Jardins d’Yves ».

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies communales,

Considérant que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les dénominations officielles des voies ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération :

- 66 - Route de Cruviers Lascours
- 67 - Route de Martignargues
- 68 - Route départementale 936
- 69 - Impasse des Jardins d'Yves
- 70 - Rue des Jardins d'Yves

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux différentes administrations.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
COULET Suzanne



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.